

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25M 004

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE LES PONTS-DE-CÉ

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transport publics particuliers de personnes ;

Vu la demande de Monsieur Damien RABOUIN du 3 janvier 2025 en vu de céder son autorisation de stationner un véhicule taxi sur la commune de Les Ponts-de-Cé ;

Vu la demande de Monsieur Slimane LECLERCQ et de Monsieur Aurélien DEROUET, du 06 janvier 2025, en vue de l'attribution de l'autorisation de stationner un véhicule taxi n°2 sur la commune de Les Ponts-de-Cé ;

Vu le contrat de vente conclu entre Messieurs Slimane LECLERCQ et Aurélien DEROUET et la société Taxi de l'Hyrome identifiée au RCS sous le numéro 954 060 406 signé le 20 décembre 2024 ;

Arrête :

Article 1 :

Messieurs Slimane LECLERCQ et Aurélien DEROUET, sont autorisés à faire stationner un véhicule taxi sur la commune de Les Ponts-de-Cé, et ce dans le cadre de son contrat de gérance conclu auprès de la société Taxi de l'Hyrome identifiée au RCS sous le numéro 954 060 406.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque Mercedes Benz, modèle CLA 180 D, dont le numéro d'immatriculation est GG-145-FD

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession .

Article 5 :

L'arrêté municipal n°22DG-070 en date du 14 septembre 2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Les Ponts-de-Cé.

Article 6 :

Monsieur Le Maire de la Ville de Les Ponts-de-Cé

Madame La Directrice Général des Services de la Ville de Les Ponts-de-Cé,

Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Monsieur Le Chef de la Police Municipale de la Ville de Les Ponts-de-Cé,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Messieurs Slimane LECLERCQ et Aurélien DEROUET ;
- Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire.

Fait aux Ponts-de-Cé le 06 janvier 2024,

Le Maire,

Jean-Paul Pavillon

